
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 08 MAI 2024

N° 24-00478/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-1152/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 12/04/2024 de concours directs de recrutement de **Médecins spécialistes, Pharmaciens spécialistes et Chirurgiens-dentistes spécialistes**, pour le compte du ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2024**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours, les candidats des deux sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de quarante (40) ans au plus au 31 décembre 2024, titulaires du diplôme requis à la date de clôture de la réception des dossiers physiques à ces concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

N° d'ordre	Intitulé des concours	Diplômes requis	Nombre de postes
1.	Médecins spécialistes	diplôme d'Etat de docteur en médecine et du diplôme d'Etudes spécialisées	50
2.	Pharmaciens spécialistes	diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et du diplôme d'Etudes spécialisées	10
3.	Chirurgiens-dentistes spécialistes	diplôme d'Etat de docteur en Chirurgie-dentaire et du diplôme d'Etudes spécialisées	05
TOTAL			65

NB : Le diplôme d'Etudes spécialisées doit être obtenu après l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en médecine, en pharmacie et en chirurgie-dentaire.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi, sont autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un mois, ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. RECEPTION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement à la **Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (DRH-MSHP)**, aux périodes, jours et heures ci-après :

- Période : du 13 au 23 mai 2024
- Jours : du lundi au samedi
- Heures : de 08h00mn à 14h00 mn.

C. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, signée et datée du candidat et donnant son adresse exacte, y compris un numéro de téléphone ;
- une photocopie légalisée de la CNIB ou du passeport ;
- un extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif d'acte de naissance ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation en cours de validité (l'attestation de soutenance n'est pas acceptée) ;
- une attestation d'inscription à l'ordre.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

D. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre unique de Ouagadougou. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité, ayant servi à l'inscription.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à choix multiple (QCM) sur une plateforme informatique.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

Les candidats admis seront immédiatement intégrés dans la fonction publique en qualité de fonctionnaires stagiaires et affectés par choix simple des postes suivant l'ordre de mérite.

L'appel des candidats est fixé à **6h30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Les date et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon